

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 08 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 février 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| M. Michel MAZEYRAT | M. Bruno BOSLOUP |
| Mme Josiane HUGUET | Mme Monique FERRIER |
| M. René GODIGNON | M. Thierry TISSERAND |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mme Isabelle BRACALE |
| M. Didier MATRAS | M. Julien THELLIER |
| M. Jean-Philippe AUSSET | Mme Sophie CARRÉ |
| Mme Aline ROCHE | M. Florent MONEYRON |
| M. Daniel PEYNON | Mme Nicole BOUCHERAT |
| Mme Annick FORESTIER | M. Bernard SAXER |
| Mme Marie-Evelyne TIZORIN | M. Didier BLANC |
| Mme Marie-France MARMY | M. Bernard FRASIAK |
| M. Christian BOURNAT | Mme Marie-France BARRIER |
| M. Guillaume FRICKER | M. René FAVY |
| Mme Sylvie ROCHE | M. Yannick DUPOUÉ |
| | M. Daniel DUVERT |

Votaient par procuration :

Mme Agnès LAVEST (M. Didier MATRAS)
Mme Catherine MORAND (Mme Sylvie ROCHE)
Mme Élisabeth BRUSSAT (Mme Sophie CARRÉ)
M. Cyrille COURTY (M. Didier BLANC)
Mme Laurence GONINET (M. Daniel DUVERT)

Absents :

Mme Monique ROUGIER
M. Alain COSSON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AR PREFECTURE

053-246301097-20180208-20180208_01-DE
Reçu le 09/02/2018

CCEDA
CC 08/02/2018
(01)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et discuté entre les délégués qui donne lieu au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

Après avoir échangé sur les orientations budgétaires pour 2018, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de ce débat et des orientations budgétaires qui s'en dégagent et ainsi de préparer les budgets primitifs principal et annexes, dans le sens des actions déjà engagées, des engagements pluriannuels ainsi que des nouvelles orientations budgétaires pour 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes PREND ACTE du débat et traduira les grandes orientations budgétaires dans son budget primitif prévisionnel 2018.

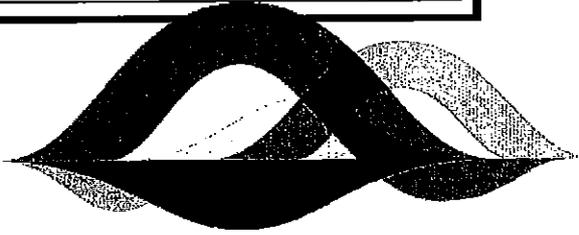
Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180208-20180208_01-DE
Reçu le 09/02/2018



ENTRE

DORE & ALLIER

Communauté de communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET
ALLIER"**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a été instauré pour les communes de plus de 3500 habitants par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

L'article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3500 habitants ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la tenue d'un DOB est obligatoire dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

BILANS DES BUDGETS 2017 (OPERATIONS REELLES ET ORDRE) :

- BUDGET PRINCIPAL (BP) :

| BP | BUDGETISE | REALISE |
|-------------------------|---------------|--------------|
| Dépenses fonctionnement | 11 302 744.28 | 6 232 147.62 |
| Recettes fonctionnement | 11 302 744.28 | 6 847 053.60 |
| Dépenses investissement | 4 868 458.20 | 3 435 556.85 |
| Recettes investissement | 4 868 458.20 | 1 556 459.35 |

- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL (BAPAI) :

| BAPAI | BUDGETISE | REALISE |
|-------------------------|--------------|------------|
| Dépenses fonctionnement | 3 145 531.91 | 694 042.55 |
| Recettes fonctionnement | 3 145 531.91 | 704 070.55 |
| Dépenses investissement | 3 387 599.43 | 544 220.04 |
| Recettes investissement | 3 387 599.43 | 338 787.00 |

- BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL (BAPC) :

| BAPC | BUDGETISE | REALISE |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Dépenses fonctionnement | 109 358.4 | 95 656.67 |
| Recettes fonctionnement | 109 358.4 | 87 569.91 |
| Dépenses investissement | 85 998.35 | 81 556.94 |
| Recettes investissement | 85 998.35 | 81 638.00 |

- BUDGET ANNEXE DU SPANC (BASPANC) :

| BASPANC | BUDGETISE | REALISE |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Dépenses fonctionnement | 34 850 | 33 355.33 |
| Recettes fonctionnement | 34 850 | 33 355.33 |
| Dépenses investissement | 0 | 0 |
| Recettes investissement | 0 | 0 |

- BUDGET ANNEXE ZA LE BOURNAT (BAB) :

| BAB | BUDGETISE | REALISE |
|-------------------------|------------|---------|
| Dépenses fonctionnement | 245 753.88 | 0 |
| Recettes fonctionnement | 245 753.88 | 0 |
| Dépenses investissement | 283 460.38 | 0 |
| Recettes investissement | 283 460.38 | 0 |

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2018

✍ En matière de **développement économique**, une troisième tranche de travaux lancée fin 2016 sera terminée au 1^{er} semestre 2018. Ces travaux ont permis de créer une nouvelle voirie sur 300ml afin de desservir la plateforme logistique « Alliance Centre Auvergne » et d'autres entreprises à venir. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat (DETR). Des terrains ont été vendus en 2017, de ce fait il reste à commercialiser 23 hectares (3^{ème} tranche incluse). De plus, la CCI avec le soutien financier de la CCEDA, étend la pépinière d'entreprises avec trois modules supplémentaires en 2018 qui devraient être livrés en 2019. Quant à l'action de promotion et de commercialisation, avec Géolink, cette mission de deux ans prendra fin en septembre 2018 ; la communauté étudiera la possibilité de mettre en place de nouveaux outils afin de poursuivre et d'accélérer la commercialisation du parc d'activités. Cette mission en matière de promotion a déjà permis la mise en relation avec plusieurs porteurs de projet. Parallèlement des actions de communication continuent d'être menées. En effet, une réflexion se poursuit sur la mise en place de services aux entreprises et aux salariés, une réservation de terrain est envisagée afin de répondre aux besoins de 500 salariés travaillant sur cette zone (restaurant d'entreprises, crèche..)

Le travail engagé en 2017 sur la requalification des zones artisanales et industrielles du Bournat, des Hautes et des Torrents se poursuit, il donnera lieu à un programme d'actions concrètes (gestion des déchets, question des friches industrielles, aménagements paysagers...) en 2019. Par ailleurs, le projet de la nouvelle déchèterie va impacter les travaux de requalification de la ZI les Hautes

Concernant le bâtiment industriel rue de Coubertin à Lezoux vendu en 2016, il reste toujours 1600m² de terrain à vendre.

Enfin, afin de consolider le tissu commercial, notamment dans les centres-bourgs, une aide directe aux commerces finançant des travaux d'accessibilité et de mise aux normes en faveur du commerce est mise en place à partir du 1er janvier 2018 en concertation avec les aides déjà existantes du programme LEADER via le parc naturel Régional Livradois-Forez (PNRLF) et de la nouvelle région Auvergne Rhône

prévue au programme de son Programme Local de l'Habitat (PLH). D'autres actions ne sont pas encore effectives. Le bilan constitue l'occasion de hiérarchiser les actions par ordre de priorité. Ainsi des actions du PLH seront mises à l'étude en 2018 comme l'aide à l'accession pour les primo-accédants de logements anciens vacants en centres villes, centres bourgs et hameaux d'importance équivalente au centre bourg, ou encore la subvention aux bailleurs HLM pour la production de logements locatifs sociaux, puis la participation au Programme Habiter Mieux. Des contacts avec les partenaires (ADIL, Conseil Départemental, Anah, etc.) permettront d'affiner la connaissance des besoins du territoire et de calibrer les futures actions, en lien avec les dispositifs existants (Programme d'Intérêt Général départemental entre autres).

La CCEDA est engagée depuis 2014 avec les Communautés de Communes fusionnées du Livradois Forez dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Un important travail conduit en 2017 par le PNRLF sur les territoires et relativement à toutes les thématiques prévues a permis d'élaborer le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera approuvé début 2018. Cette réflexion en matière de planification rentre dans une phase active déterminante de déclinaison du PADD dans les territoires et d'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs, document opposable aux documents d'urbanisme (PLU...).

De plus, la CCEDA engagée aux côtés d'autres intercommunalités dans le pôle métropolitain Clermont /Michy /Issoire maintiendra son engagement dans la démarche de réorganisation de cette structure au côté de la métropole Clermont Auvergne créée au 1^{er} janvier 2018 sur le périmètre de l'agglomération de Clermont Ferrand. Au sein de ce pôle, nous serons ainsi attentifs aux enjeux liés à la rivière Allier et aux enjeux de mobilité pour lesquels les besoins et attentes des habitants sont croissants notamment sur notre territoire.

Enfin **en matière d'environnement**, la CCEDA approchant le seuil des vingt mille habitants, il conviendrait de lancer la réflexion sur le Plan Climat Air Energie territorial afin de participer à la transition écologique et énergétique menant à l'énergie positive. Il est souhaitable que la CCEDA s'engage dans l'exemplarité en matière d'environnement.

cette compétence en régie, en délégation ou via la voie du transfert. La compétence serait ainsi segmentée sur la Vallée de la Dore avec le Syndicat Mixte du PNRLF qui deviendrait EPAGE, le Val d'Allier avec l'Etat et le Conservatoire des Espaces Naturels et enfin le Litrou /Jauron avec Billom Communauté.

Parallèlement ; afin de préparer le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales) à l'horizon 2020, la CCEDA devra engager en 2018 la réflexion pour ce qui concerne la compétence « eau potable » avec les syndicats existants SIAEP Dore Allier et Basse Limagne, de même que pour la compétence « assainissement collectif » avec la SEMERAP et les communes gérant actuellement la compétence en régie directe. La prise de ces compétences nécessitera la réalisation d'un diagnostic initial permettant de prendre en compte les différents modes de gestion pour l'assainissement collectif et tendre vers l'harmonisation des tarifs.

✍ La CCEDA, propriétaire et gestionnaire de multiples équipements et bâtiments (terrains de tennis couverts, aire d'accueil des gens du voyage et pôle commercial), veillera à leur bon maintien en état en effectuant les travaux d'entretien nécessaires. L'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage est déléguée en prestations de services à Hacienda jusqu'au 31 décembre 2018 et la gestion des terrains de tennis à l'association SCL tennis de Lezoux jusqu'en septembre 2018.

Concernant les équipements sportifs des communes membres à vocation intercommunale, la CCEDA pourrait apporter un partenariat.

De même que la CCEDA poursuivra son soutien à la communauté de communes Thiers Dore Montagne dans son projet de construction et d'aménagement d'une nouvelle piscine à l'échelle intercommunautaire.

Enfin, il est important que la CCEDA travaille avec ses communes membres sur des pistes de mutualisation des consultations et mises en concurrence pour l'entretien des voiries, des bâtiments communaux et pour l'achat de matériels et fournitures courantes.... La compétence juridique devra accompagner cette action.

➤ En matière d'enfance jeunesse, une évaluation du service du Pôle accueil petite enfance mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les antennes de Joze, Crevant, Lezoux et Peschadoires pour l'accueil des professionnels de la petite enfance, les familles et l'organisation des ateliers d'éveil et animations thématiques en direction des assistants maternels sera menée.

Parallèlement la CCEDA devra porter une étude globale et transversale afin d'affiner la connaissance du territoire, d'optimiser la gestion des structures de la petite enfance face aux besoins constants des familles afin d'apporter une réponse publique adaptée.

Concernant la couverture du territoire au niveau des CLSH, afin d'organiser un service homogène et de permettre aux familles de choisir librement le lieu d'accueil, il conviendra de réfléchir à l'élargissement de la compétence « enfance/jeunesse ».

✍ En matière de **communication**, la communauté continuera son action de promotion du territoire avec un programme de communication par services.

En conclusion, l'année 2018 sera une année transitoire de réflexion importante en termes de prises de nouvelles compétences et à la lumière des conclusions du projet de territoire et d'éventuelles études à mener dans le cadre d'autres compétences.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le

Le Président,

**VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle que suite aux transferts de compétences un montant pour l'attribution de compensation versé par douzième aux communes membres avait été fixé.

Il explique que :

- D'une part, malgré la réforme de la taxe professionnelle, ce montant reste inchangé par rapport à 2011 et que l'adhésion de la commune de Joze au 1^{er} janvier 2013 a été intégrée au montant total de l'attribution de compensation depuis 2013
- Soit un montant total d'attribution de compensation pour 2017 à inscrire au BP 2018 de 1457884 € (voir tableau ci-joint). Ce montant sera reversé par douzième aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE le versement de l'attribution de compensation aux communes membres pour 2018 à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

63-245301097-20180208-20180208_02-DE
 reçu le 09/02/2018

| COMMUNES | Produit fiscalité N-1+ Charges de transfert en Euro * | Acompte mensuel 2018 | Acompte et solde déc. 2018 | Perception |
|-----------------|---|----------------------|-------------------------------|------------|
| BORT L'ETANG | 30 595 | 2 549 | 2 556 | Billom |
| BULHON | 1 570 | 130 | 140 | Lezoux |
| CREVANT-LAVEINE | 4 615 | 384 | 391 | Luzillat |
| CULHAT | 91 806 | 7 650 | 7 656 | Lezoux |
| JOZE | 187 406 | 15 617 | 15 619 | Luzillat |
| LEMPY | 966 | 80 | 86 | Lezoux |
| LEZOUX | 572 345 | 47 695 | 47 700 | Lezoux |
| MOISSAT | 27 711 | 2 309 | 2 312 | Lezoux |
| ORLEAT | 108 912 | 9 076 | 9 076 | Lezoux |
| PESCHADOIRES | 332 500 | 27 708 | 27 712 | Lezoux |
| RAVEL | 59 325 | 4 943 | 4 952 | Lezoux |
| ST JEAN D'HEURS | 9 892 | 824 | 828 | Lezoux |
| SEYCHALLES | 27 532 | 2 294 | 2 298 | Lezoux |
| VINZELLES | 2 709 | 225 | 234 | Luzillat |
| TOTAL | 1 457 884 | 121 484 | 121 560 | |

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RAPPORT
D'ACTIVITES ET DE GESTION 2017 - APPROBATION**

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU les délibérations n°17 et 18 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2008 portant sur le principe de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes et sur la mise à disposition de l'aire à la communauté de communes ;
- CONSIDERANT le rapport d'activité et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lezoux au 15 janvier 2018 transmis pour l'ALT2;

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'il convient d'examiner le rapport d'activité et le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lezoux pour l'année 2016, relatif à son fonctionnement et à sa gestion. Il rappelle que compte tenu des échéances de transmission du rapport et du compte de gestion au plus tard le 15 janvier 2018 pour l'ALT2 cela n'a pas permis de reprendre les inscriptions budgétaires du compte administratif ni d'inclure le versement du solde de l'ALT2 au titre de 2017 dont la prise en charge dans le budget de la collectivité interviendra au 1^{er} trimestre 2018.

Par conséquent, Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lezoux pour 2017 et après son exposé propose à l'Assemblée d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE le rapport d'activité et le compte de gestion pour l'année 2017 à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (SBA) – MODIFICATION DES
STATUTS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 à 20 relatif aux modifications statutaires,
- Vu la délibération n°2018-01 du Comité Syndical du SBA en date du 24 janvier 2018 portant modification des statuts du Syndicat,

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires qu'un nouveau projet de statuts avec des dispositions plus claires et plus accessibles a été proposé et validé par le Comité Syndical du SBA. Les modifications portent notamment sur :

- La mise à jour des membres du SBA
- L'extension des compétences du syndicat : pour l'exécution de prestations de service en lien avec sa compétence notamment,
- La définition plus précise de la composition, du rôle, et du fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau,
- L'institution d'une « conférence des Présidents » des EPCI membres du syndicat
- Le réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de ratifier la modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône comme présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des statuts du SBA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**SBA – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS –
RATIFICATION DE LA CCEDA**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 à 20 relatif aux modifications statutaires,
- Vu la délibération n°2018-02 du Comité Syndical du SBA en date du 24 janvier 2018 relative à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcan

Monsieur le Président explique que la transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcan en communauté d'agglomération au 01/01/2018 entraîne de fait, conformément à l'article L5216-7 du CGCT son retrait du SBA. Par délibération du 16/01/2018 le conseil communautaire de la CA RLV a approuvé à l'unanimité le principe de sa ré-adhésion au SBA, lequel a donné son accord à cette adhésion sous réserve de son approbation par les organes délibérants des adhérents du SBA.

Il donne lecture de la délibération transmise par le SBA pour ratification de ses membres et précise qu'à compter de la notification de la délibération du SBA aux Présidents de chacune des Communautés de Communes membres, le conseil communautaire de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires :

- De ratifier la modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône
- d'accepter l'adhésion de la CA Riom Limagne et Volcans

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE – MODIFICATION DES MEMBRES N°2018-01

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU les nouveaux statuts du SBA ;
- VU l'article L5711-1 du CGCT ;
- **CONSIDERANT** la modification des statuts du SBA portant notamment sur la mise à jour de ses membres ;

Le Président explique que suite à la modification des statuts du SBA, il est proposé de diminuer le nombre de représentants délégués pour le compte de la CCEDA. Il s'agit de désigner 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La modification des représentants au SBA est proposée comme suit :

| DELEGUES TITULAIRES : 11 | Commune | DELEGUES SUPPLEANTS : 6 | Commune |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------|
| Michel MAZEYRAT | Bort-l'Etang | Christian ROBIN | Orléat |
| Bernard BOUSQUET | Bulhon | Didier GORDIENKO | Saint-Jean-d'Heurs |
| Guy MUCHEMBLED | Crevant-Laveine | Alain HAUTIER | Lezoux |
| Gilles DARTOIS | Culhat | Jean-Pierre FLORET | Seychalles |
| Romain MOUTON | Joze | Pierre MIGLIARA | Moissat |
| Philippe BÉAL | Lempty | Jacques PÉROL | Joze |
| Anne ROZIÈRE | Lezoux | | |
| Alexandre DEVAUX | Moissat | | |
| Bernard SAXER | Peschadoires | | |
| Lisette BELIME | Seychalles | | |
| Charles GALIDIÉ | Vinzelles | | |

AR PREFECTURE

063-246301097-20180208-20180208_06-DE
Reçu le 09/02/2018

CCEDA
CC 08/02/2018
(06)

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes DECIDE la modification des représentants de la CCEDA au SBA comme ci-dessus à : l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE POUR
LE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE (TEPCV) – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

- VU les statuts du SIEG
- VU la délibération du conseil communautaire N°14 en date du 22/07/2010 relative à l'adhésion de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme ;

Le Président explique que l'article 198 de la loi N02015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L2224-37-1 du CGCT, prévoit la création par les syndicats mixtes d'énergie d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Par conséquent, le Président propose de désigner un délégué à la commission consultative Mixte Paritaire TEPCV du SIEG du Puy de Dôme

- o M. Julien THELLIER

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la désignation des représentants à la commission consultative mixte paritaire TEPCV du SIEG, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA DORE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Président explique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Dore doit être renouvelée. Les représentants au nombre de 12 seront répartis sur quatre communautés de communes (Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez, Billom Communauté et entre Dore et Allier)

Par conséquent, le Président propose de désigner un délégué à la CLE du SAGE Dore :

- o M. Michel MAZEYRAT

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la désignation des représentants à la CLE du SAGE DORE, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**BATIMENT INTERCOMMUNAL – NETTOYAGE DES LOCAUX PAR
SIASD– MODIFICATION N° 06**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'afin de procéder au nettoyage hebdomadaire des locaux de la communauté de communes, il a été convenu avec le SIASD de solliciter la mise à disposition d'un agent.

LE SIASD met actuellement à disposition de la communauté, et ce depuis 2012, un agent pour une durée de 9 heures hebdomadaires de nettoyage.

Il est proposé de faire intervenir également en fonction des besoins un agent pour l'entretien des espaces extérieurs et des espaces verts au taux horaire pratiqué par le SIASD.

Le montant afférent à cette dépense sera inscrit au BP 2018.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- . d'accepter la mise à disposition d'un agent su SIASD afin de procéder au nettoyage des locaux du bâtiment intercommunal pour 9 heures hebdomadaires (inchangé depuis 2015)
- . d'accepter la mise à disposition d'un agent su SIASD afin de procéder en fonction des besoins à l'entretien des espaces extérieurs et espaces verts du bâtiment intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES**CONTRIBUTION DE LA CCEDA EN MATIERE DE
PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (PREVOYANCE ET
COMPLEMENTAIRE SANTE) – MODIFICATION N°02**

- Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,
- Vu la demande transmise au Comité technique pour avis,
- Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 20 décembre 2012 relative à la protection sociale des agents en matière de prévoyance et de complémentaire santé,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

Ainsi, Monsieur le Président, après avis du bureau, propose à l'assemblée de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la CCEDA de la façon suivante :

1°) Participation dans le domaine de la prévoyance par le biais de contrats labellisés:

- Type de contrat :
La participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé.
- Agents concernés :
Fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et privé bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 1 an.
- Montant de la participation :
Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiels et temps non complet.
- Modalités de versement :
la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2013

2°) Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrat labellisés (complémentaire santé):

- Type de contrat :

La participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé et transmis une attestation annuelle de labellisation de leur mutuelle à la collectivité.

- Agents concernés :

Fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et privé bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 1 an.

- Montant de la participation :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € pour tous les agents.

- Modalités de versement :

la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2013

Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation. D'autre part, l'adhésion à une protection sociale complémentaire (prévoyance ou complémentaire santé en l'espèce) est facultative pour tous les agents actifs.

Cette délibération annule et remplace celle du 08 décembre 2016 (n°16).

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes DECIDE de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – CESSIION D'UNE PARTIE DES TERRAINS COUBERTIN A ADRIANADA/DUVAL

- VU la délibération N°18 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2011 relative au rachat du bâtiment par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier à la société Pierre Cotte ;
- VU la délibération n°12 en date du 10 décembre 2015 relative à la cession du bâtiment Coubertin au profit de la SCI Mazioux Motoculture ;
- VU l'avis des Domaines en date du 1er février 2018 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCEDA est propriétaire d'un terrain de 1590 m2 situé au rue Pierre de Coubertin à Lezoux, il est constitué des parcelles cadastrées AC 291, AC 293, AC 299 et AC 297. Ces parcelles ne sont pas viabilisées, cependant les réseaux EU, gaz, téléphonie, AEP et électricité sont situés sous chaussée rue Pierre de Coubertin, il a été précisé à l'acquéreur que les frais de viabilisation resteraient à sa charge.

Elles sont classées en secteur UG au PLU de la commune de Lezoux, soit une « zone destinée principalement à la construction d'habitations construites généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Elle correspond aux secteurs périphériques du bourg. »

Compte-tenu de la configuration cadastrale (voir plan ci-joint), deux terrains peuvent être cédés en terrain à bâtir (Parcelle AC 291 et Parcelles AC 293, 299 et 297), M ; le Président fait part que la CCEDA a reçu une proposition d'acquisition pour la parcelle cadastrée AC 291 sis Commune de Lezoux représentant une superficie de 675 m2 au prix de 60€ le mètre carré (HT = TTC). Il précise que M. ANDRIANADA va déposer un CU opérationnel afin de connaître les règles de constructibilité sur la parcelle AC 291.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose :

- La cession de la parcelle cadastrée AC 291 sis commune de Lezoux au prix de 60€ le mètre carré au profit de M. ANDRIANADA Nicolas et de sa compagne Mme DUVAL Amandine, demeurant actuellement au 87, allée du Ruisseau 63000 Clermont-Ferrand ; il est précisé que cette vente ne sera pas assujettie à TVA ;
- De l'autoriser à signer la vente de ce terrain à l'étude de Me Leyrat notaire à Lezoux ;
- De l'autoriser à lancer les démarches permettant la vente de ce terrain et notamment la demande d'alignement de la parcelle auprès de la commune de Lezoux et la prise en charge de la matérialisation sur site de la parcelle AC 291 (pose de bornes) ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ZI/ZA – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DES ZI/ZA AVEC LES COMMUNES D'ORLEAT/LEZOUX/PESCHADOIRES

- VU les délibérations n°20, n°21 et n°22 du Conseil Communautaire en date du 30/01/2014 relatives à la mise en place de convention de gestion et d'entretien des ZA Le Bournat à Orléat, ZI les Hautes à Lezoux et ZI les Torrents à Peschadoires ;
- VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014 relative à la rédaction d'un avenant à la convention de gestion de la ZA Le Bournat avec la commune de Orléat ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la rédaction d'un avenant aux conventions de gestion des ZA : Les Hautes, Le Bournat et Hautes Technologies (ex-Torrents) approuvés en 2014. En effet, il est proposé que la CCEDA assure l'intégralité de l'entretien des espaces verts des zones d'activités Les Hautes, Le Bournat et Hautes Technologies (ex ZI les Torrents).

En conséquence, dans les articles 2.2 « Charges d'entretien incombant à la Commune » de chaque convention de gestion signée avec les communes de Lezoux, Orléat et Peschadoires, le chapitre « Entretien des Espaces verts » est basculé dans l'article 2.1 « Charges incombant à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ». Toutefois, pour la commune de Peschadoires, l'entretien du fleurissement à l'entrée de la ZI restera à la charge de la commune.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les nouveaux projets de convention incluant cette modification sont annexés à la présente délibération. Ils devront également être approuvés par les conseils municipaux concernés.

Seul le déneigement des voiries existantes sur les ZA et l'accès aux parcelles commercialisées, y compris le salage des chaussées restent à la charge des communes de Lezoux, Orléat et Peschadoires.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'accepter cette modification de la répartition des charges incombant à la CCEDA conformément aux termes ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer un avenant pour chacune des conventions avec les communes de Lezoux, Orléat et Peschadoires ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**CULTURE – SAISON CULTURELLE JEUNES POUSSÉS –
CONVENTION PRESTATION TECHNIQUE AVEC LA
CAPITAINEURIE DE JOZE**

Dans le cadre de la tournée de la saison « Les Jeunes Poussés », la communauté de communes Entre Dore et Allier, en collaboration avec la mairie de Joze, propose le spectacle "Boîte de nuits" par la Toute Petite Compagnie le mardi 13 février 2018 à 15h, à destination de tout public à partir de 3 ans.

Ce spectacle musical et burlesque se déroulera à la Capitainerie à Joze qui en assurera aussi la prestation technique. Aussi, une convention entre la CCEDA et la Capitainerie précise les conditions d'accueil de « Boîte de Nuits » et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 300€ TTC maximum.

Aussi, Monsieur Le Président propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la CCEDA et la Capitainerie pour l'accueil du spectacle du 13 février 2018 dans les locaux de la Capitainerie.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**CULTURE – EXPOSITION AU PIT PRINTEMPS 2018 –
CONVENTION DE PRET AVEC LE CD63**

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le bureau d'information touristique Entre Dore et Allier accueillera du samedi 10 mars au samedi 26 mai 2018 une exposition intitulée « Jardins secrets, jardins publics ». Il s'agit de 18 panneaux d'exposition autour de l'imaginaire que suscitent les jardins. Cette exposition est mise à disposition par le Conseil départemental du Puy-de Dôme.

Aussi, une convention de prêt, établie par le Conseil départemental, définira les modalités d'emprunt. Cette exposition est prêtée à titre gratuit. La communauté de communes Entre Dore et Allier devra souscrire une police d'assurance pour un capital de 2520€.

La communauté de communes devra se charger du transport aller et retour de l'exposition, depuis le pôle culture et territoires (entrepôt) situé à Cournon d'Auvergne.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention relative au prêt de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la proposition de Monsieur le Président; à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 février 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.